

**Règlement particulier du jeu de grattage de  
La Pacifique des Jeux dénommé « MEGA JACKPOT »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Pacifique des Jeux publié au JOPF et sur [www.pdj.pf](http://www.pdj.pf), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MEGA JACKPOT » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix du jeu « MEGA JACKPOT »**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 000 F.

**Article 3  
Lots du jeu « MEGA JACKPOT »**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	10.000.000 F	20.000.000 F
4 lots de	1.000.000 F	4.000.000 F
10 lots de	100.000 F	1.000.000 F
2 500 lots de	10.000 F	25.000.000 F
5 000 lots de	5.000 F	25.000.000 F
30 000 lots de	2.000 F	60.000.000 F
40 000 lots de	1.000 F	40.000.000 F
77 516 lots formant un total de		175.000.000 F

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « Numéros gagnants » composée de sept symboles représentés par une pièce d'or sur laquelle figure le symbole « € » ;
- une zone de jeu dénommée « Vos numéros » composée de trente symboles représentés par un billet.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Numéros gagnants » sont sept numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos numéros » sont trente numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en francs avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres.

Les numéros figurant sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

A ce numéro, dans la zone « Vos numéros » est associé un montant en francs, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 1.000F, 2.000F, 3.000F, 4.000F, 5.000F, 10.000F, 20.000F, 25.000F, 50.000F, 100.000F, 250.000F, 500.000F, 1.000.000F, 5.000.000F, 10.000.000F à l'exclusion de tout autre montant,

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « Numéros gagnants » et découvre sept numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « Vos numéros » et découvre les trente numéros et les sommes en francs associées selon les modalités mentionnées à l'article 4.2

S'il découvre, parmi les trente numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos numéros », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « Numéros gagnants », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en francs associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos numéros » identique au numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants ».

S'il découvre, dans la zone de jeu « Vos numéros », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « Numéros gagnants », les sommes en francs associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos numéros » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.4 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 14 avril 2023,

Par délégation de La  
Présidente-Directrice Générale  
de La Française des Jeux

Charles LANTIERI

Le Directeur Général  
de La Pacifique des Jeux

Thierry GABARRET